



**Service de l'accès et de la protection de l'information**

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2510 042

Le 28 novembre 2025

**OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant le Plan de réponse pour des établissements sécuritaires (PRES)**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 2 octobre 2025 et visant à obtenir divers renseignements relativement au Plan de réponse pour des établissements sécuritaires (PRES), plus précisément il s'agissait des points suivants :

- **Nombre de confinements barricadés survenus dans les établissements scolaires publics ou privés au Québec depuis 2006, ou depuis l'implantation du cadre du PRES;**

Quant à ce premier point, nous ne pouvons pas vous fournir d'informations puisque nos systèmes ne permettent pas d'effectuer les extractions nécessaires pour produire les données qui répondent à cette partie de votre requête concernant les confinements barricadés qui ont eu lieu dans les établissements scolaires à travers la province. Afin de produire un tel document, un exercice manuel de comparaison et de compilation serait nécessaire, et ce, au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès*. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

- **Statistiques les plus récentes sur les établissements scolaires qui ont effectué au moins un exercice de confinement barricadé avec le personnel scolaire, d'une part, et d'autre part avec leurs élèves;**

En réponse à ce point, nous vous transmettons ci-dessous un tableau faisant état des statistiques disponibles et compilées par la Sûreté du Québec.

**Nombre d'exercices de confinement barricadé effectués avec le personnel scolaire ainsi que ceux effectués avec le personnel scolaire et les élèves par année civile, entre 2019 et 2024<sup>1</sup>.**

Année <sup>2</sup>	Nombre d'exercices avec le personnel uniquement	Nombre d'exercice avec le personnel et les élèves
2019	149	47
2020	71	13

2021	51	2
2022	108	23
2023	246	71
2024	222	114

**Source :** Direction des services de proximité aux communautés, Sûreté du Québec

**Mise à jour :** 2025-10-14

1 **Notes** : Les données pour 2025 ne sont pas encore disponibles, car l'année est toujours en cours. Celles-ci seront disponibles ultérieurement, après la compilation des données complètes.

2 **Notes** : La diminution du nombre d'exercices pour 2020 et 2021 peut être attribuable au contexte pandémique, à l'école à distance ainsi qu'aux mesures sanitaires imposées. Au cours de ces deux années, la Sûreté n'a pas recommandé d'effectuer des exercices avec des élèves et les exercices avec le personnel étaient autorisés si les règles sanitaires en vigueur pouvaient être respectées.

- **Dans quels établissements scolaires le plan est-il implanté;**

En ce qui concerne ce point, nous ne pouvons pas vous transmettre la liste des établissements scolaires où le PRES est implanté, puisque sa divulgation aurait pour incidence de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne (articles 28<sup>(3)</sup> et 29 de la *Loi sur l'accès*).

- **Quand remonte le dernier exercice de confinement dans ces établissements scolaires.**

Quant à ce dernier point, nous ne pouvons pas vous fournir d'informations puisque nos systèmes ne permettent pas d'effectuer les extractions nécessaires pour produire une réponse exacte quant à l'exercice de confinement le plus récent pour chacun de ces établissements scolaires. Afin de produire un tel document, un exercice manuel de comparaison et de compilation serait nécessaire, et ce, au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès*. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : [accesdocuments@surete.qc.ca](mailto:accesdocuments@surete.qc.ca)

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Zaki M. Grigahcine  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels